

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°17/035

Convention Opérationnelle entre la Ville de Saint-Denis-de-Cabanne et l'EPORA Cœur Village 2020

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du coût de revient prévisionnel des travaux qui s'élève à 2 130 000 € HT.
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet visant à requalifier un site de 12 ha, regroupant 3 friches industrielles situées en plein centre-bourg, pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant à minima une trentaine de logements,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Denis-de-Cabanne et l'EPORA, relative au site « Cœur Village 2020 »,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration


Jean GUILLET et du département du Rhône
par délégation


Dino CINIERI


Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

13 MARS 2017

Guy LÉVI